

C.P. n° 148.00.00-00.00 Fourrure et peau en poil

Adaptation suite à : Indexation : 1,52 %

Validité : depuis le 01/10/2021

Régime hebdomadaire : 38h

Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	11,38
A02 : Apprentissage : 2ème année	12,67
A06 : Travail semi-qualifié	14,60
A07 : Travail qualifié	16,29

Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	11,38
B05 : Travail semi-qualifié	12,03
B06 : Travail qualifié	12,67

Régime hebdomadaire : 39h

Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	11,09
A02 : Apprentissage : 2ème année	12,35
A06 : Travail semi-qualifié	14,23
A07 : Travail qualifié	15,88

Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	11,09
B05 : Travail semi-qualifié	11,72
B06 : Travail qualifié	12,35

Régime hebdomadaire : 40h

Coupe

Catégorie	salaire minimum
A01 : Apprentissage : 1ère année	10,81
A02 : Apprentissage : 2ème année	12,04
A06 : Travail semi-qualifié	13,87
A07 : Travail qualifié	15,48

Surjetage et garnissage

Catégorie	salaire minimum
B01 : Apprentissage : 1ère année	10,81
B05 : Travail semi-qualifié	11,43
B06 : Travail qualifié	12,04

Commentaire

Nous ne suivons pas les salaires minimums pour le sous-secteur de la couperie de poils et les salaires minimums pour le sous-secteur des tanneries de peaux.